

SEANCE DU 09 juin 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël
IMMER Alain
GUINDT Philippe

SIVEC Jean
DEBAILLEUL Delphine
OGER Isabelle
THILL Céline

VALANCE Bénédicte
VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme
WALLERICH Alain
PEREIRA Julien
REUTER Olivier

donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
donne pouvoir à M. MENEHIN Gaël

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 728 ENEDIS – Convention de servitude Chemin des mirabelliers – Signature d'une procuration pour l'établissement de l'acte notarié

Vu la délibération n° 2022-659 du 26/09/2022 ;

Vu la convention avec ENEDIS signé en date du 30/09/2022 ;

Considérant qu'en date du 30 septembre 2022, la commune a signé une convention avec ENEDIS pour une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles n°115 et 142 section n°23.

En complément de cette délibération, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de signer une procuration à tout collaborateur de l'étude de Maître Thomas STEHLIN et Maître Peggy JUND pour

- CONSENTIR à cette constitution de servitude au profit de la société ENEDIS moyennant les indemnités et sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables.
- ACCEPTER la constitution d'une servitude d'accès, de non-aedificandi, de passage de canalisations électriques souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 46 mètres, à la charge des biens immobiliers désignés comme suit :

Sur la commune de BEYREN LES SIERCK (57570)

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
23	142/069	SCHLUBERBRUNNEN	SOL		2	58
23	115	SCHLUBERBRUNNEN	SOL		5	81
Contenance totale					8	39

- EXIGER toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge ;
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres ;
- FAIRE procéder à toutes formalités de publicité foncière et à toutes énonciations, notifications ;
- FAIRE toute demande en mainlevée, exercer toutes actions pour l'exécution du contrat ;
- AUX EFFETS ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, voulant que par la signature de l'acte de constitution de servitudes, le mandataire soit bien et valablement déchargé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 09 juin 2023

Le mandant déclare ici vouloir déroger aux dispositions de l'article 1161 du Code civil en autorisant l'autre partie à l'acte à se faire aussi représenter par un collaborateur de l'étude de Maître Thomas STEHLIN et Maître Peggy JUND Notaires associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "Thomas STEHLIN et Peggy JUND Notaires associés".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer :

- La procuration à tout collaborateur de l'étude de Maître Thomas STEHLIN et Maître Peggy JUND pour consentir les éléments ci-dessus.
- Un certificat de possession trentenaire concernant la parcelle n°115 section 23, en cosignature avec deux témoins, M. IMMER Alain et M. GUINDT Philippe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 13 juin 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 13/06/2023
Le Maire,



A circular official stamp of the Municipality of Beyren-lès-Sierck is partially visible behind a handwritten signature in black ink.



A circular official stamp of the Municipality of Beyren-lès-Sierck is partially visible behind a handwritten signature in black ink.